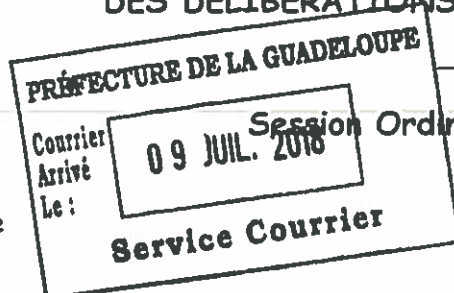




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Délibération affichée
Le 13 JUIL. 2018

Effectif du Conseil : 33
Présents : 22
Absent(s) et/ ou Excusés : 8
Procuration(s) : 3

N° d'ordre : 27/2018

Domaine d'intervention : 3.2/ Aliénations

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi vingt-et-un du mois de Juin, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatorze Juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 14 Juin 2018.

PRÉSENTS : Mme Marie-Luce PENCHARD : Maire ; M. Frantz DARLIS : 1^{er} Adjoint; Mme Myriam GUILLAUME : 2^{ème} Adjoint ; Mme Annette FONTAINE : 4^{ème} Adjoint; M. Fred EDOUARD : 5^{ème} Adjoint ; Mme Célia CABARRUS : 6^{ème} Adjoint ; M. Alfred VERMOT de BOISROLIN : 8^{ème} Adjoint ; Mme Lucette MICHAUX-CHEVRY : 9^{ème} Adjoint : Adjoints au Maire. Mme Christiane PHEDOL-JARVIS ; M. Georget ROGERS ; M. Christian ROLLE ; Mme Léna LESTIN ; Mme Viviane BERVIN-TORRENT ; Mme Yolande MODESTE ; M. Hugues GUIRIABOYE ; Mme Franciane GAUTHIEROT ; M. Jean-Pierre BATCHILA ; Mme Elsa BOYAU ; Mme Sandrine FORT ; M. Alain FERTE ; Mme Henriette SOLIGNAC-FABIGNON ; M. Robert VALERIUS : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Félix CORIOLAN : 7^{ème} Adjoint (Procuration donnée à M. Frantz DARLIS) ;
Mme Kitty DESFONTAINES (Procuration donnée à Mme Franciane GAUTHIEROT) ;
Mme Annick SELLIN (Procuration donnée à Mme le Maire : Marie-Luce PENCHARD).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. René-Claude MONROSE : 3^{ème} Adjoint : Adjoint au Maire. M. Charles-Henri GENE ;
Mme Sonia PETRO ; M. Aristide NICOLAS ; M. André ATALLAH ; Mme Maryvonne RICHARD ;
M. Joël LOBEAU ; M. Roland EZELIN : Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Célia CABARRUS, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION DECIDANT DE REGULARISER LA VENTE DU TERRAIN
CADASTRE AD 350 LIEU-DIT CITE FRANZ FANON SIS DESMARAIS
D'UNE SUPERFICIE DE 1a 12CA COMPRENANT UNE SUPERSTRUCTURE EN
R+1 PARCELLE 144 LOT N°44 A MADAME COLOMBO MARIE-AMELINE
VEUVE VALOGNE**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Basse-Terre dans le cadre de sa politique de résorption de l'habitat insalubre sur le territoire communal a réalisé la construction de logements sociaux au lieu-dit Cité Frantz FANON Desmarais.

C'est ainsi, que par délibération en date du 19 Juin 1979, il a été décidé de la création d'une troisième tranche de lotissement comportant 60 parcelles de terrains aménagés ; mais au final ce nombre a été porté à 64 par le Conseil Municipal du 26 Mars 1980.

Le prix des parcelles a été fixé à 43 991.46 Francs soit des annuités de 2 932.78 francs payables sur 15 ans par des mensualités de 244.39 Francs.

Madame COLOMBO Marie-Ameline Veuve VALOGNE a été attributaire de la parcelle n°144 lot n°44, comprenant un terrain d'une superficie de 1a 12CA sur lequel est édifié une superstructure en R+1.

Ainsi, un acte de vente à la forme administrative a été rédigé indiquant un prix de vente de 43 991.76 francs pour un paiement par trimestre de 733.17 francs sur 15 ans ; somme, qui a été entièrement réglée par Madame VALOGNE et que nous a confirmé le Trésorier, M. Stéphane HAMON dans son courrier en date du 22 Juillet 2015.

En revanche, cet acte n'a pas été remis à Madame VALOGNE.

A la lumière des éléments évoqués précédemment et pour permettre à Madame COLOMBO d'obtenir son titre de propriété, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à régulariser cette vente en lui permettant de signer un nouvel acte notarié, sachant que Madame COLOMBO a déjà réglé la totalité de sa dette.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juin 1979 décidant de réaliser une 3^{ème} tranche de structures d'accueil de Desmarais-Rocade- approuvant la convention n° 79 /157 à passer avec le SODEG sollicitant les subventions du Ministère de l'Environnement et du cadre de vie ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mars 1980 approuvant l'avenant n°1 à la convention de concession n°79 /157 du 05 Septembre 1979 passée avec la SODEG en portant la troisième tranche de structure d'accueil de la rocade Desmarais de 60 à 64 parcelles ;

VU la loi n° 2010-751 du 05 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 1985 décidant du prix de vente des parcelles ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, SOIT 25 VOIX POUR (dont 3 procurations)

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la régularisation de la vente du terrain et de la superstructure à Madame COLOMBO Veuve VALOGNE Marie-Ameline lot n° 44 au lieu-dit Cité Frantz FANON cadastré AD 350 parcelle 144.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

CONSEIL MUNICIPAL du 21/ 06/ 2018 - DELIB N° 27/ 2018- REF : 3.2/ Aliénations

« DELIBERATION DECIDANT DE REGULARISER LA VENTE DU TERRAIN CADASTRE AD 350 LIEU-DIT CITE FRANTZ FANON SIS DESMARAIS D'UNE SUPERFICIE DE 1a 12CA COMPRENANT UNE SUPERSTRUCTURE EN R+1 PARCELLE 144 LOT N°44 A MADAME COLOMBO MARIE-AMELINE VEUVE VALOGNE »

ARTICLE 2 : DE CHARGER le Notaire de la rédaction de l'acte notarié correspondant.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER LE MAIRE à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

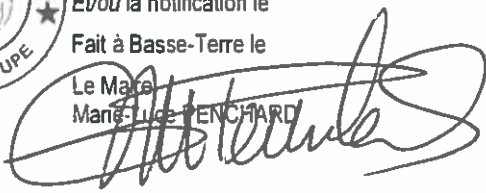
La transmission en Préfecture le 09 JUIL. 2018

L'affichage et/ou la publication le 13 JUIL. 2018

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire
Marie-Luce PENCHARD



Fait à Basse-Terre le 07 JUIL. 2018



Le Maire
Marie-Luce PENCHARD

